



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 07/12/2022

ID: 025-242500361-20221207-RH2208A2368-AR

Publié le : 07/12/2022

RH.22.08.A2368

OBJET : Elections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale le 8 décembre 2022 - Désignation des présidents des bureaux de vote

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n° 89-229 du 17 avril 1989 et n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifiés, concernant les Commissions Administratives Paritaires,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, concernant les Commissions consultatives Paritaires,
Vu le décret n°85-565 du 10 mai 2022, concernant les Comités Sociaux Territoriaux et les Formations spécialisées,
Vu les délibérations du 19 mai 2022 de la Ville de Besançon, du 4 mai 2022 du CCAS et du 11 mai 2022 de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, décidant d'instances communes et les plaçant auprès de Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté n° RH.22.08.A2281 du 30 novembre 2022 de la Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, instituant des bureaux de vote pour l'organisation des élections professionnelles,

Considérant qu'il convient de désigner des présidents pour la tenue de ces bureaux de vote,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour les scrutins relatif aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale :

Bureaux	Scrutins	Adresses	Présidents
101	CAP A – bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand	Franck DESGEORGES
102	CAP B - Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand	Stéphanie THEVENET
103	CAP C – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand	Nadège RODRIGUES-POMEY
104	CCP – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand	Caroline GAJ
105	Comité Social Territorial 1 – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand	Jean-Christophe LUC
106	Comité Social Territorial 2 – Bureau central	Centre Administratif Municipal – Salle Courbet – 6 rue Mégevand	Jean GIGON
201	CAP A et CAP B – Bureaux secondaires	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau	Patrick BOUZAT
202	CAP C1 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau	Mathias ROBERT
203	CAP C2 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau	Patricia BOURGEOIS
204	Comité Social Territorial 1 – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau	Damien LACROIX

Bureaux	Scrutins	Adresses	Présidents
205	Comité Social Territorial 2 Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau	Nathalie RUYSEN
206	CCP – Bureau secondaire	Centre Technique Municipal – Salles Brézard et Philippe – 94 avenue Clemenceau	Anne MARQUET-JACQUEMOT
301	CAP A - CAP B – CAP C – Bureaux secondaires	Maison des services au Public – Grande salle de la Maison du projet – 9, rue Picasso	Virginie POUSSIER
302	Comité Social Territorial – Bureau secondaire	Maison des services au Public – Grande salle de la Maison du projet – 9, rue Picasso	Anaëlle QUIRICO
303	CCP – Bureau secondaire	Maison des services au Public – Grande salle de la Maison du projet – 9, rue Picasso	Samuel PHILIPPE
401	CAP A - CAP B – CAP C – Bureaux secondaires	La City 2 – Hall d'entrée – 2 rue Plançon	Boris MOLLIER
402	Comité Social Territorial – Bureau secondaire	La City 2 – Hall d'entrée – 2 rue Plançon	Pierre GAINET
403	CCP – Bureau secondaire	La City 2 – Hall d'entrée – 2 rue Plançon	Martine GUILLOT

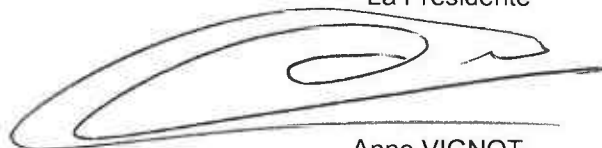
Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 7 décembre 2022

La Présidente



Anne VIGNOT.